

PROCÈS VERBAL

(De **second constat de l'état d'abandon** d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)

Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

Commune de Bruay-La-Buissière

Cimetière EST, allée H n° 6TR du plan concession familiale, délivrée le 22 novembre 1973 pour une durée trentenaire

à Monsieur DUPIN Paul,

Concessionnaire domicilié de son vivant 3 rue de Lille à ARQUES.

DUPIN Michel, ayant droit domicilié 128 rue des Festeux à Bruay-La-Buissière

Les personnes inhumées sont

- BEAUVOIS Julie, inhumée le 1^{er} juillet 1938

Le 10 juin 2026 à 9 heures 30

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 avril 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code général des collectivités territoriales et notre lettre notifiée à Monsieur DUPIN Michel descendant de la concession désignée ci-dessus, en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef principal de police municipale par arrêté du maire du 1^{er} mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 03 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal EST à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

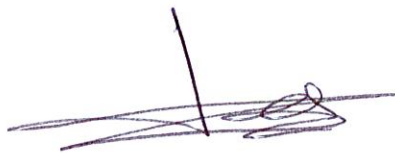
Nous avons fait les constatations suivantes :

- Stèle verdie et fissurée
- Fleurs artificielles usées
- Concession verdie
- Côté gauche fissuré

Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 11 décembre 2023, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant

Le brigadier-chef principal
de police municipale
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée
à l'état-civil
Lydie SURELLE



PROCÈS VERBAL

(De second constat de l'état d'abandon d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)

Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

Commune de Bruay-La-Buissière

Cimetière EST, allée H n°2 TR du plan concession familiale, délivrée le 05 avril 1932 pour une durée de trente ans,

à Monsieur CRESSANT Gabriel,

Concessionnaire domicilié de son vivant 17 rue des Violettes à Haillicourt.

Les personnes inhumées sont de la famille CRESSANT :

- VERDIERE Alice, inhumée le 13 novembre 1933
- CRESSANT Augustin, inhumée le 13 mai 1934

Le 10 juin 2026 à 9 heures 30

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 avril 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code général des collectivités territoriales et notre lettre notifiée à Monsieur CRESSANT Gabriel concessionnaire de la concession désignée ci-dessus, en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef principal de police municipale par arrêté du maire du 1^{er} mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 03 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal EST à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

Nous avons fait les constatations suivantes :

- Béton détruit sur toute la concession
- Ferrures rouillée
- Concession pas fleurie

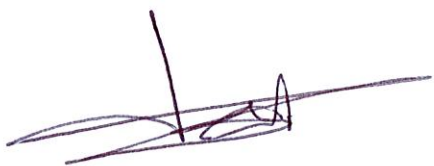
Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 11 décembre 2023, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous le brigadier-chef principal de police municipale, et le cas échéant

Le brigadier-chef principal

De police municipale

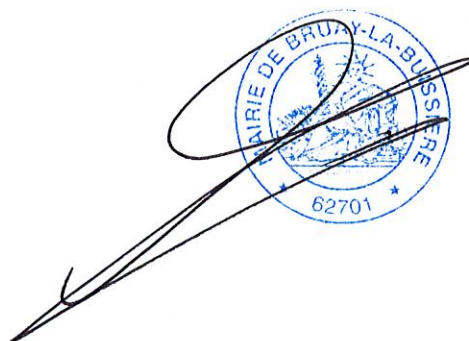
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée

A l'état-civil

Lydie SURELLE



The stamp is circular with the text "MAIRIE DE BRUY-LA-BUSSE" around the top and "62701" at the bottom. It also features a small coat of arms in the center.

PROCÈS VERBAL

(De second constat de l'état d'abandon d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)

Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

Commune de Bruay-La-Buissière

Cimetière EST, allée H n° 3 du plan concession, certificat de notoriété

Aucune information connue sur les personnes inhumées ;

Le 10 juin 2026 à 9 heures 30

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 avril 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Agissant en vertu des pouvoirs qui nous ont conférés par le code des communes ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code collectivités territoriales et de notre avis en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef principal de police municipale par arrêté du maire du 1^{er} mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 03 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal EST à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

Nous avons fait les constatations suivantes :

- Béton fissuré sur toute la concession
- Concession pas fleurie, peinture écaillée et noircie

Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 11 décembre 2023, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant.

Le brigadier-chef principal

De la police municipale

Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée

A l'état-civil

Lydie SURELLE



PROCÈS VERBAL

(De second constat de l'état d'abandon d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)

Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

Commune de Bruay-La-Buissière

Cimetière EST, allée H n° 3TR du plan concession familiale, délivrée le 19 avril 1966 pour une durée trentenaire

à Monsieur GOUILLART François,

Si Concessionnaire domicilié de son vivant 7 chemin de Ruitz à Houdain.

Les personnes inhumées sont de la famille GOUILLIART :

- GOUILLART Claudine, inhumée le 5 janvier 1940
- GOUILLART mort-né le 9 avril 1940
- GOUILLART mort-né le 18 juillet 1955
- MACQ Denis, inhumé le 22 juillet 1937

Le 10 juin 2026 à 9 heures 30

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 AVRIL 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code général des collectivités territoriales et notre lettre notifiée à Monsieur GOUILLART François concessionnaire de la concession désignée ci-dessus, en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef principal de police municipale par arrêté du maire du 1^{er} mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 03 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal EST à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

Nous avons fait les constatations suivantes :

- Pilier en béton effondré
- concession fissurée et verdure persistante

Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 11 décembre 2023, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant

Le brigadier-chef principal
de police municipale
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée
A l'état-civil
Lydie SURELLE



PROCÈS VERBAL

(De second constat de l'état d'abandon d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)

Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

Commune de Bruay-La-Buissière

Cimetière EST, allée H n° 7 du plan concession familiale, délivrée le 28 novembre 1973 pour une durée perpétuelle

à Monsieur BLOIS Henri,

Concessionnaire domicilié de son vivant 9 rue de Béthisy à Bruay-En-Artois.

Les personnes inhumées sont :

- BLOIS Henri, inhumé le 10 décembre 1938
- BLOIS Jeanne, exhumée et ré inhumée le 12 juillet 1945
- ROUHIER Jeanne, inhumée le 19 octobre 1954

Le 10 juin 2026 à 9 heures 30

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 avril 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code général des collectivités territoriales et notre lettre notifiée à Monsieur BLOIS Henri concessionnaire de la concession désignée ci-dessus, en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef principal de police municipale par arrêté du maire du 1^{er} mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 03 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal EST à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

Nous avons fait les constatations suivantes :

- Béton détruit
- Fissures artificielles usées
- dalle verdie

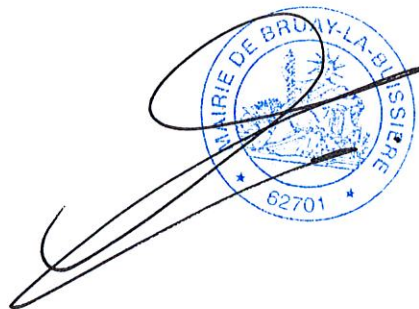
Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 11 décembre 2023, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant

Le brigadier-chef principal
de la police municipale
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée
à l'état-civil
Lydie SURELLE



PROCÈS VERBAL

(De second constat de l'état d'abandon d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)

Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

Commune de Bruay-La-Buissière

Cimetière EST, allée H n° 10 du plan concession familiale, délivrée le 8 novembre 1973 pour une durée trentenaire

à Monsieur LE CADRE Bertin,

Concessionnaire domicilié de son vivant 58 rue Roger Salengro à Haillicourt.

Les personnes inhumées :

- LE CADRE Julien, inhumée le 6 mai 1940
- VIGOUROUX Marie, inhumée le 10 juillet 1952

Le 10 juin 2026 à 9 heures 30

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 AVRIL 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code général des collectivités territoriales et notre lettre notifiée à Monsieur LE CADRE Bertin concessionnaire de la concession désignée ci-dessus, en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef principal de police municipale par arrêté du maire du 1^{er} mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 03 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal EST à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

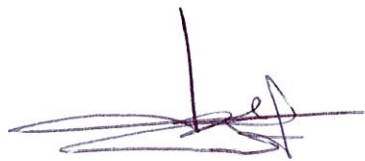
Nous avons fait les constatations suivantes :

- Trou béant
- Concession endommagée

Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 11 décembre 2023, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant

Le brigadier-chef principal
de la police municipale
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée
à l'état-civil
Lydie SURELLE



PROCÈS VERBAL

(De second constat de l'état d'abandon d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)

Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

Commune de Bruay-La-Buissière

Cimetière EST, allée DH4 n° 1417 du plan concession familiale, délivrée le 26 juin 1958 pour une durée perpétuelle

à Monsieur KRZYZOSTANEK Joseph,

Concessionnaire domicilié de son vivant 49 rue de Savoie à Bruay-En-Artois.

Aucune information connue sur les personnes inhumées ;

Le 10 juin 2026 à 9 heures 30

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 AVRIL 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code général des collectivités territoriales et notre lettre notifiée à Monsieur KRZYZOSTANEK Joseph concessionnaire de la concession désignée ci-dessus, en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef principal de police municipale par arrêté du maire du 1^{er} mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 03 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal EST à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

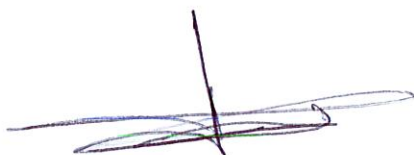
Nous avons fait les constatations suivantes :

- Béton détruit en parti de la concession
- Stèle tombée sur la concession arrière
- Verduze dans la jardinière

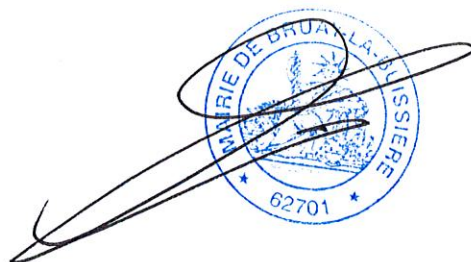
Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 11 décembre 2023, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant

Le brigadier-chef principal
de police municipale
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée
à l'état-civil
Lydie SURELLE



PROCÈS VERBAL

(De second constat de l'état d'abandon d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)

Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

Commune de Bruay-La-Buissière

Cimetière EST, allée DH4 n° 1411 du plan concession familiale, délivrée le 30 mai 1958 pour une durée perpétuelle

à Monsieur DOMICE Charles,

Concessionnaire domicilié de son vivant 34 rue de Rabat à Bruay-En-Artois.

Les personnes inhumées

- DOMICE Charles
- LELIEVRE Zélie

Le 10 juin 2026 à 9 heures 30

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 avril 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code général des collectivités territoriales et notre lettre notifiée à Monsieur DOMICE Charles concessionnaire de la concession désignée ci-dessus, en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef principal de police municipale par arrêté du maire du 1^{er} mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 03 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal EST à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

Nous avons fait les constatations suivantes :

- Trou béant
- Fleurs artificielles usées
- Verdures persistantes

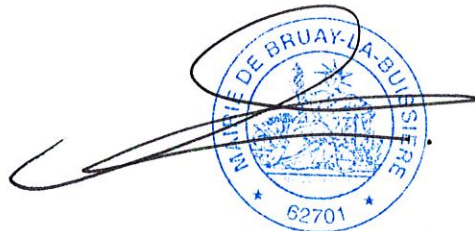
Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 11 décembre 2023, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant

Le brigadier-chef principal
de police municipale
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée
à l'état-civil
Lydie SURELLE



PROCÈS VERBAL

(De second constat de l'état d'abandon d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)

Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

Commune de Bruay-La-Buissière

Cimetière EST, allée DH4 n° 1388 du plan concession familiale, délivrée le 4 février 1958 pour une durée perpétuelle

à Madame SZCZYGIEL,

Concessionnaire domicilié de son vivant 42 rue du Soucis à Haillicourt.

Les personnes inhumées sont :

- SZCZYGIEL Jean

Le 10 juin 2026 à 9 heures 30

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 AVRIL 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code général des collectivités territoriales et notre lettre notifiée à Madame SZCZYGIEL concessionnaire de la concession désignée ci-dessus, en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef principal de police municipale par arrêté du maire du 1^{er} mai 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 03 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal EST à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

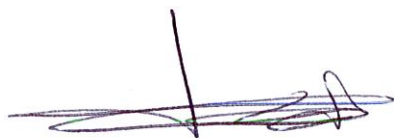
Nous avons fait les constatations suivantes :

- Terrain nu
- Mauvaises herbes
- 2 croix

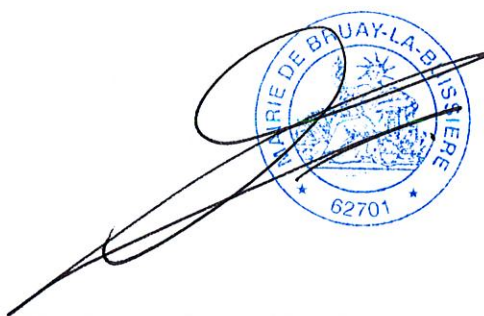
Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 11 décembre 2023, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant

Le brigadier-chef principal
de police municipale
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée
à l'état-civil
Lydie SURELLE



PROCÈS VERBAL

(De second constat de l'état d'abandon d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)

Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

Commune de Bruay-La-Buissière

Cimetière EST, allée DH5 n° 1426 du plan concession familiale, délivrée le 1^{er} août 1958 pour une durée perpétuelle

à Madame KUROWIAK,

Concessionnaire domicilié de son vivant 31 rue de Panama à Bruay-En-Artois.

Madame KUROWIAK Elisabeth, ayants droit domiciliée 37 rue du Bois à RUITZ.

Les personnes inhumées sont :

KUROWIAK Louis, inhumé le 2 août 1958

Le 10 juin 2026 à 9 heures 30

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 AVRIL 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code général des collectivités territoriales et notre lettre notifiée à Madame KUROWIAK concessionnaire de la concession désignée ci-dessus, en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef principal de police municipale par arrêté du maire du 1^{er} mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 03 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal EST à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

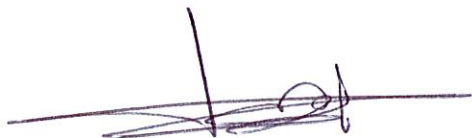
Nous avons fait les constatations suivantes :

- Trou béant
- Stèle fissurée
- Contour émietté

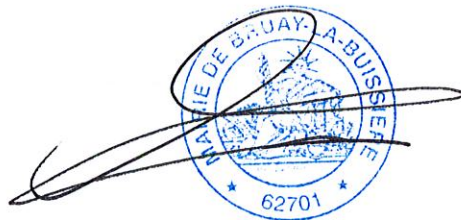
Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 11 décembre 2023, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant

Le brigadier-chef principal
de police municipale
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée
à l'état-civil
Lydie SURELLE



PROCÈS VERBAL

(De second constat de l'état d'abandon d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)

Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

Commune de Bruay-La-Buissière

Cimetière EST, allée DH5 n° 1437 du plan concession familiale, délivrée le 14 octobre 1958 pour une durée perpétuelle

à Madame FABRYCZNY,

Concessionnaire domicilié de son vivant 63 rue du Brésil à Bruay-En-Artois.

Les personnes inhumées sont :

- FABRYCZNY Lucien, exhumé pour incinération et dispersion des cendres le 13 mars 2003.

Le 10 juin 2026 à 9 heures 30

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 AVRIL 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code général des collectivités territoriales et notre lettre notifiée à Madame FABRYCZNY concessionnaire de la concession désignée ci-dessus, en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef principal de police municipale par arrêté du maire du 1^{er} mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 03 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal EST à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

Nous avons fait les constatations suivantes :

- Concession effondrée en morceau

Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 11 décembre 2023, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant

Le brigadier-chef principal

de police municipale

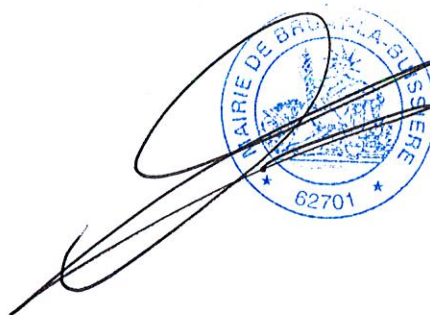
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée

à l'état-civil

Lydie SURELLE



The stamp is circular with a blue border. Inside the border, the text 'MAIRIE DE BRUNELLA-SURELLE' is written in a circle. At the bottom of the stamp, the number '62701' is printed. The signature is written in blue ink and overlaps the stamp.

PROCÈS VERBAL

*(De **second constat de l'état d'abandon** d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)*

Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

Commune de Bruay-La-Buissière

Cimetière EST, allée DH5 n° 1439 du plan concession familiale, délivrée le 20 novembre 1958 pour une durée perpétuelle

à Monsieur APPOURCHAUX André,

Concessionnaire domicilié de son vivant rue du Bois à Haillicourt.

Les personnes inhumées sont :

- APPOURCHAUX Didier, inhumé le 25 novembre 1958

Le 10 juin 2026 à 9 heures 30

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 AVRIL 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code général des collectivités territoriales et notre lettre notifiée à Monsieur APPOURCHAUX André concessionnaire de la concession désignée ci-dessus, en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef principal de police municipale par arrêté du maire du 1^{er} mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 03 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal EST à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

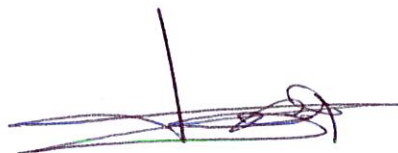
Nous avons fait les constatations suivantes :

- Concession effondrée en morceaux

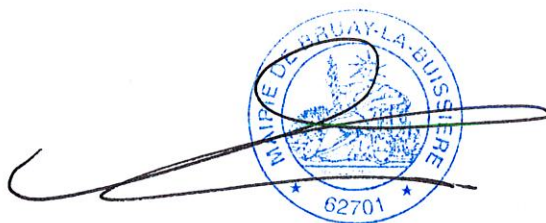
Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 11 décembre 2023, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant

Le brigadier-chef principal
de police municipale
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée
à l'état-civil
Lydie SURELLE



PROCÈS VERBAL

(De second constat de l'état d'abandon d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)

Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

Commune de Bruay-La-Buissière

Cimetière EST, allée DH6 n° 1483 du plan concession familiale, délivrée le 2 février 1959 pour une durée perpétuelle

à Madame GRZELAG,

Concessionnaire domicilié de son vivant 47 bis rue du Sénégal à Bruay-En-Artois.

Les personnes inhumées sont :

- GRZELAK Ignace, inhumé le 19 octobre 1960

Le 10 juin 2026 à 9 heures 30

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 AVRIL 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code général des collectivités territoriales et notre lettre notifiée à Madame GRZELAK concessionnaire de la concession désignée ci-dessus, en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef principal de police municipale par arrêté du maire du 1^{er} mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 03 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal EST à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

Nous avons fait les constatations suivantes :

- Concession effondrée en morceau
- Fleurs artificielles usées

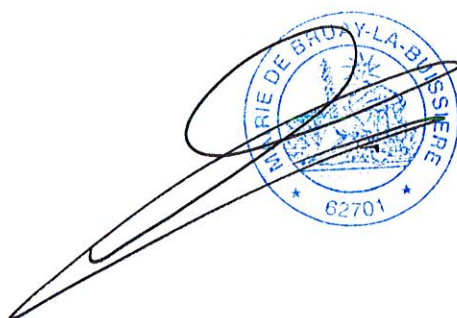
Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 11 décembre 2023, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant

Le brigadier-chef principal
de police municipale
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée
à l'état-civil
Lydie SURELLE



PROCÈS VERBAL

*(De **second constat de l'état d'abandon** d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)*

Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

Commune de Bruay-La-Buissière

Cimetière EST, allée I n° 470 du plan concession familiale, délivrée le 3 mai 1945 pour une durée perpétuelle

à Monsieur CALUT Jacques,

Concessionnaire domicilié de son vivant 4 rue des Genêts à Haillicourt.

Monsieur CALUT Eric, ayants droit domicilié 14 rue George Sand à Nantes

Les personnes inhumées sont :

- CALUT Désiré, inhumé le 9 juin 1945
- NOCHEZ Marie, inhumé le 8 décembre 1955

Le 10 juin 2026 à 9 heures 30

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 AVRIL 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code général des collectivités territoriales et notre lettre notifiée à Monsieur CALUT Eric descendant de la concession désignée ci-dessus, en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef principal de police municipale par arrêté du maire du 1^{er} mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 03 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal EST à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

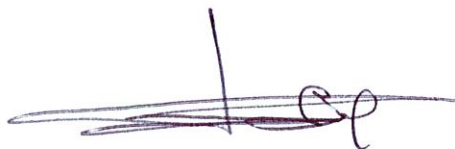
Nous avons fait les constatations suivantes :

- Croix effondrée sur la concession
- Plaque cassée
- Concession fissurée tout le tour
- Verdre persistante

Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 11 décembre 2023, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant

Le brigadier-chef principal
de police municipale
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée
à l'état-civil
Lydie SURELLE



PROCÈS VERBAL

(De second constat de l'état d'abandon d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)

Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

Commune de Bruay-La-Buissière

Cimetière EST, allée I n° 552 du plan concession familiale, délivrée le 27 décembre 1946 pour une durée perpétuelle

à Madame MAINER Violette,

Concessionnaire domicilié de son vivant 19 rue Paul Descamps à Bruay-En-Artois.

Les personnes inhumées sont :

- MAINER Camille, inhumé le 16 janvier 1947

Le 10 juin 2026 à 9 heures 30

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 AVRIL 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code général des collectivités territoriales et notre lettre notifiée à Madame MAINER Violette concessionnaire de la concession désignée ci-dessus, en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef principal de police municipale par arrêté du maire du 1^{er} mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 03 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal EST à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

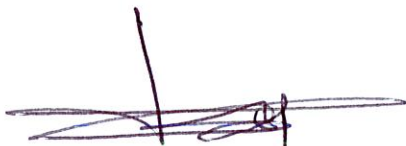
Nous avons fait les constatations suivantes :

- Dalle en granit surélevée et verdie

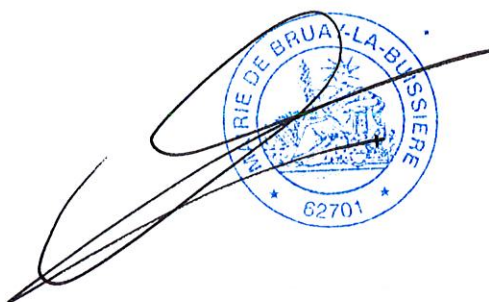
Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 11 décembre 2023, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant

Le brigadier-chef principal
de police municipale
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée
à l'état-civil
Lydie SURELLE



PROCÈS VERBAL

(De second constat de l'état d'abandon d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)

Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

Commune de Bruay-La-Buissière

Cimetière EST, allée K n° 736 du plan concession familiale, délivrée le 13 décembre 1950 pour une durée perpétuelle

à Madame BUÉ,

Concessionnaire domicilié de son vivant rue du Bois à Haillicourt.

Les personnes inhumées sont :

- BUÉ Théodore, inhumé le 13 janvier 1951

Le 10 juin 2026 à 9 heures 30

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 AVRIL 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code général des collectivités territoriales et notre lettre notifiée à Madame BUÉ concessionnaire de la concession désignée ci-dessus, en date du 05 février 2025 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef principal de police municipale par arrêté du maire du 1^{er} mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 03 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal EST à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

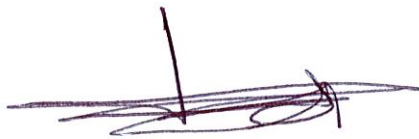
Nous avons fait les constatations suivantes :

- Stèle effondrée sur la concession
- Concession fissurée et verdie
- Fleur en porcelaine usée

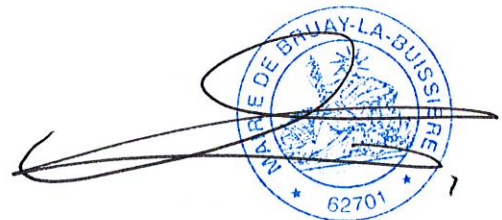
Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 11 décembre 2023, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant

Le brigadier-chef principal
de police municipale
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée
à l'état-civil
Lydie SURELLE



PROCÈS VERBAL

(De second constat de l'état d'abandon d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)

Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

Commune de Bruay-La-Buissière

Cimetière EST, allée BH3 n° 1852 du plan concession familiale, délivrée le 13 août 1963 pour une durée perpétuelle

à Madame LIETARD,

Concessionnaire domicilié de son vivant 8 bis rue de l'Uruguay à Bruay-En-Artois.

Aucune information connue sur les personnes inhumées ;

Le 10 juin 2026 à 9 heures 30

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 AVRIL 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code général des collectivités territoriales et notre lettre notifiée à Madame LIETARD concessionnaire de la concession désignée ci-dessus, en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef principal de police municipale par arrêté du maire du 1^{er} mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 03 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal EST à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

Nous avons fait les constatations suivantes :

- Stèle tombée sur la concession
- Concession fissuré et verdie
- Vieille plaque

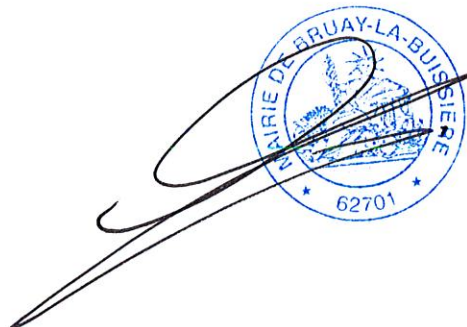
Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 11 décembre 2023, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant

Le brigadier-chef principal
de police municipale
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée
à l'état-civil
Lydie SURELLE



The stamp is circular with a blue border. Inside the border, the text 'MAIRIE DE BRUAY-LA-BUISSIERE' is written in a semi-circle at the top, and '62701' is at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a landscape with a tree and a building.

PROCÈS VERBAL

*(De **second constat de l'état d'abandon** d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)*

Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

Commune de Bruay-La-Buissière

Cimetière EST, allée H n° inconnu du plan concession, certificat de notoriété

Concessionnaire inconnu.

Aucune information connue sur les personnes inhumées ;

Le 10 juin 2026 à 9 heures 30

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 avril 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Agissant en vertu des pouvoirs qui nous ont conférés par le code des communes ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code collectivités territoriales et de notre avis en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef principal de police municipale par arrêté du maire du 1^{er} mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 03 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal EST à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

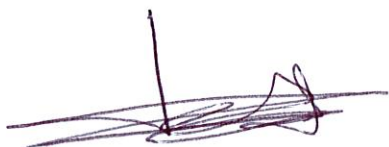
Nous avons fait les constatations suivantes :

- Terrain nu

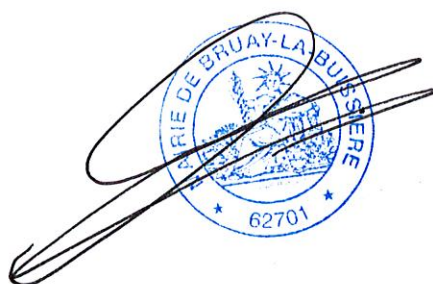
Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 11 décembre 2023, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant.

Le brigadier-chef principal
de police municipale
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée
à l'état-civil
Lydie SURELLE



PROCÈS VERBAL

(De second constat de l'état d'abandon d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.)

Concessions funéraires à l'état d'abandon

L'an deux mille vingt-six,

Commune de Bruay-La-Buissière

Cimetière EST, allée H n° inconnu du plan concession, certificat de notoriété

Concessionnaire inconnu

Aucune information connue sur les personnes inhumées ;

Le 10 juin 2026 à 9 heures 30

Nous, Madame SURELLE Lydie, adjointe au Maire déléguée par arrêté municipal du 9 avril 2026, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 10 avril 2026 ;

Agissant en vertu des pouvoirs qui nous ont conférés par le code des communes ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-17 du code collectivités territoriales et de notre avis en date du 26 mai 2026 ;

Accompagné de Monsieur Loïc PLOUCHART, brigadier-chef principal de police municipale par arrêté du maire du 1^{er} mai 2021, déposé en sous-préfecture de l'arrondissement de Béthune le 03 mai 2021 ;

Nous nous sommes transportés au cimetière communal EST à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve la concession désignée ;

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire et/ou la personne chargée de l'entretien de ladite concession n'était présents malgré notre avis sus-indiqué,

Nous avons fait les constatations suivantes :

- terrain nu

Aucun acte d'entretien n'ayant été effectué, une aggravation de l'état de la concession est observée depuis le premier constat d'abandon dressé le 11 décembre 2023, et qui a fait l'objet des formalités de publicité prévues par la loi.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession continue à se trouver dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du code des collectivités territoriales, nous avons dressé procès-verbal et a signé avec nous l'agent de police municipale délégué, et le cas échéant.

Le brigadier-chef principal
de police municipale
Loïc PLOUCHART



L'adjointe au Maire déléguée
à l'état-civil
Lydie SURELLE

